

« *Sans la reconnaissance de la justice aujourd'hui, même imparfaite, que risquons nous de devenir* » a écrit la magistrate Michèle Bernard Requin. Michèle Bernard-Requin est née le 7 mai 1943 et est décédée le 14 décembre 2019 à Paris, des suites d'un cancer. Elle fut conseillère à la Cour d'appel de Paris puis présidente de la cour d'appel de Paris. Elle s'engagea durant toute sa carrière afin de redorer l'image de la justice française à travers des écrits, des documentaires,... Pour ce faire, elle participa à plusieurs documentaires réalisés par Raymond Depardon dont *Délits flagrants*, *9 mois ferme* et *10ème chambre, instants d'audience*. Raymond Depardon, réalisateur et documentariste décida de filmer le quotidien de la justice aux côtés de Michèle Bernard-Requin qui présida la 10ème chambre du tribunal de Paris durant l'année 2003. Il obtint pour ce film le César du meilleur film documentaire qui relève du cinéma direct. Cette pratique cinématographique repose sur la transmission du réel sans artifices et se veut être la plus neutre possible face au sujet que le réalisateur est en train de filmer. Le réalisateur procède à travers des plans fixes avec une caméra qui demeure statique et des plans plutôt longs, sans montages abusifs, ni coupures. Le but de cette technique est de faire oublier le point de vu du cinéaste en laissant place à la transparence et au réel, de la manière la plus authentique qu'il soit possible de retranscrire via une caméra. Cette pratique peut alors nous permettre de nous questionner sur le principe même de faire entrer des caméras dans les salles d'audience. En effet est-ce possible de retranscrire le réel alors même que le point de vu du cinéaste sera dans tout les cas présent dans le film qu'il produira car c'est au travers de son regard, à travers sa caméra, que nous percevons une réalité, qu'il nous transmet ? Est ce possible de s'effacer en tant que cinéaste et d'oublier son regard critique face à la situation afin de laisser paraître une transparence et une réalité totale ?

Nous verrons, tout d'abord, quelle est la place des caméras aujourd'hui dans nos salles d'audiences puis nous verrons comment Raymond Depardon a choisi de filmer cette salle d'audience.

Les caméras dans les salles d'audiences sont aujourd'hui, et dans la majorité des affaires judiciaires interdites. Depuis 1954, les caméras dans les salles d'audiences sont par principe interdites et exceptionnellement autorisées, du fait de l'exposition qui nuirait à la dignité des débats et conduirait à une curiosité malsaine. En effet, durant les années 20, la justice est complètement désacralisée et devient un lieu de rencontre, de divertissement. En novembre 1921, le procès Landru évoque ce qu'il se passait durant les salles d'audiences « *bondée ; du public partout sur les poêles et les rebords des fenêtres, pendu en grappes humaines. On boit, on mange, des sandwiches et des bouteilles thermos circulent ; on fume. Une odeur de mangeaille et de tabagie surgit du prétoire, il y a des relents de cabarets de nuit. Et ce sont des cris : on frappe du pied comme au théâtre pour faire venir le jury qui tarde ; on pousse des hurlements d'animaux* Le Figaro, 01/12/1921, Georges Claretie . »

L'interdiction de filmer les audiences est alors votée après le procès de Gaston Dominci qui marque l'apogée de l'insécurité d'un accusé lors de son procès du fait de l'afflux de caméras et des appareils photos dans les salles d'audiences. Jean Minjoz, député socialiste de l'époque, veut alors mettre en place l'interdiction de filmer, d'enregistrer et de photographier les salles d'audiences afin de ne pas remettre en cause l'ordre d'une salle d'audience, « *pour la sérénité de la justice* » a-t-il énoncé. Le texte est alors adopté par l'Assemblée Nationale le 1er décembre 1954.

Quelques exceptions sont aujourd'hui prévus en France, depuis le 2 février 1981, afin d'autoriser les caméras dans les salles d'audiences. Robert Badinter, garde des Sceaux de 1981 à 1986 avance alors le projet d'une justice filmée, dans des cadres précis, afin

de donner à la justice la possibilité d'un souvenir, d'une mémoire de justice dans le cadre de procès historique. Est alors prévu quatre exceptions permettant de filmer les audiences. Le président de la salle d'audience possède le pouvoir de décider de l'autorisation de prises de photo des parties au début des procès. Les procès ayant une importance historique peuvent être filmés, afin de constituer une mémoire judiciaire.

Devant les cours d'assises, les débats peuvent également être enregistrés afin de réécouter l'audience au moment du délibéré. Les procès peuvent aussi être filmés à des fins de télécommunication. Les prises de vue sont également autorisées, tout comme la prise sonore avec l'autorisation du président de l'audience, des parties et du ministère public avant l'ouverture des débats. Ces exceptions permettent alors à certains réalisateurs de procéder à des prises de vues et d'images à des fins documentaires comme le fera Raymond Depardon dans le documentaire que nous allons commenter.

La loi de décembre 1954 écarte ainsi des médias les pratiques journalistiques marginales de l'époque, ce qui n'est plus du tout le cas aujourd'hui. En 2020, le débat de la justice filmée est alors relancé par le procès des attentats de 2015, le procès Charlie Hebdo. En effet le procès d'assises fût filmé mais n'est visionnable que 50 ans plus tard. Le projet de loi d'Éric Dupond-Moretti vise donc une volonté de donner la possibilité aux français de voir le fonctionnement de la justice pour que chacun puisse connaître le travail effectué pendant un procès et permettrait peut-être via cette démarche de replacer la justice en protectrice et bienfaitrice de la population . Le 14 avril 2021, Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, présente deux projets de loi pour « *la confiance de l'autorité judiciaire* ». Il veut alors permettre la captation d'une audience dans son intégralité mais également sa diffusion. La captation serait automatique et ne nécessiterait pas l'accord des parties. La diffusion, quant à elle, nécessiterait que le verdict soit énoncé et définitif c'est à dire sans possibilité d'appel. Le projet de loi a alors été rejeté du fait des nombreuses imprécisions du texte comme les chaînes de diffusions, si le procès doit présenter un intérêt pédagogique ou si l'affaire présente un intérêt dans la sphère judiciaire ? Quelles affaires seraient plus importantes qu'une autre alors que nous devons être égaux devant la justice ? Cette diffusion soulève alors les questions de l'ordre durant les audiences du fait d'une notoriété médiatique des magistrats par exemple ou des accusés. En effet nous pouvons le voir aux Etats-Unis, depuis les années 80, les procès sont filmés et donnent lieu à de nombreux incidents qui peuvent empêcher le travail des juges, des avocats, des procureurs, etc... La justice peut-elle être impartiale lorsque les médias rentrent trop en jeu lors du déroulement d'une audience? Eric Dupond-Moretti veut néanmoins à travers ce projet de loi montrer la difficulté du métier de juge mais également ses limites. Il pense alors que les caméras pourraient être une façon d'imposer des barrières, les barrières des regards d'autrui sur certains comportements que peuvent avoir des juges, tout comme le fait Raymond Depardon dans son film *10ème chambre, instants d'audiences*.

Raymond Depardon décide en 2004 de filmer 200 comparutions devant la même juge au sein de la 10ème chambre de la cour d'assises de Paris, Michèle Bernard-Requin et d'en faire un documentaire centré sur les questions de la justice en France. À travers 12 cas réels, Raymond Depardon cherche à révéler le quotidien de la justice et nous montre le cinéma réel c'est à dire un cinéma qui utilise des plans fixes, sans ajouts de commentaires afin de montrer le réel sans la confondre avec celui-ci car le cinéma demeure le point de vu d'un réalisateur, par le biais des images diffusées, des cas retenus, de la valeur des plans, ...

Raymond Depardon énonce ainsi au début du documentaire que le film ne représente pas l'intégralité des audiences du tribunal mais seulement des instants de celui-ci, qui n'est

pas sans soulever la question de l'intérêt de filmer des audiences ou non et comment les filmer. Ici le documentaire est présenté très explicitement comme non seulement un documentaire qui se veut montrer une réalité mais également une oeuvre artistique car il ne représente pas les audiences en leur intégralité.

Raymond Depardon nous fait alors part d'extraits d'audiences, il ne montre que des parties de la réalité de la justice. Il ne fait donc pas spécialement part du travail en amont de la justice et essentiellement de la juge. Il nous fait néanmoins comprendre le gigantesque travail d'un juge ainsi que le surnombre des audiences par rapport au nombre de juges à travers un plan des dossiers de la juge. En effet, elle en a tellement qu'elle éprouve des difficultés à soulever ses papiers et doit les porter avec ses deux mains. Ce plan se termine par la juge qui s'en va et laisse une chaise vide derrière elle. Cette prise de vue peut également montrer que ce documentaire à une certaine visée, montrer l'inaction de la justice face à cette ampleur de cas qui les pousse à dépersonnifier les individus où les cas s'enchaînent. Mais nous pouvons également voir à travers ce plan que le travail de réalité est très fortement présent dans le film. Ainsi si au travers d'un plan demeurant un non dit nous arrivons à comprendre l'ampleur du travail de juge après et avant chaque audience, je pense que filmer les audiences pourraient être primordial afin de comprendre le travail du juge qui peut demeurer vague aux yeux des victimes et des citoyens. Les heures auxquelles se passent les audiences peuvent également montrer la charge de travail gigantesque que doit faire face un magistrat lorsqu'une audience se déroule à 2h07 du matin par exemple.

Néanmoins la structure du film peut parfois montrer une juge antipathique et froide voir arrogante lors d'une scène. En effet la juge est filmée en plongée tandis que les accusés sont filmés en contre plongée et de beaucoup plus près, ce qui donne une impression de supériorité voir d'arbitral, accentué par le fait que la seule juge filmée soit la présidente de l'audience mais jamais les assesseurs.

De plus, les dialogues retenus donnent l'impression d'une justice très institutionnalisée où chacun à un temps de parole chronométré qui se place uniquement du point de vu du droit mais s'éloigne de la victime ou de l'accusé. Nous avons l'impression d'une déshumanisation du fait du nombre d'accusés qui défilent à la barre et du temps qui leur sont consacrés pour s'exprimer. La bande annonce du film paraît marquante quant à cet aspect là, car l'audience retenue pour la bande annonce est celle d'un homme qui crie à l'injustice après que la juge est rendue le verdict « *j'espère que vous dormez bien* » répète t-il. La juge peut cependant se montrer très juste, indulgente et instructrice d'une manière très pédagogique, à la recherche de la vérité. Raymond Depardon n'essaie donc ni de faire une apologie de notre justice française, ni de l'accuser. Ce documentaire nous apprend donc à prendre du recul et à ne pas se placer que d'un seul côté de l'audience . Pour finir, ce documentaire se termine par les mots de la juge énonçant « *affaire suivante* » afin de montrer que le cycle ne s'arrête jamais. Ces derniers mots peuvent alors se comprendre des deux points de vus des personnes filmées dans l'audience, c'est à dire la juge qui ne voit pas son travail en finir et qui montre une justice submergée mais également du point de vu des accusés qui ne deviennent plus que des numéros, des cas insignifiants pour la justice qui doit faire face à de plus en plus d'audiences.

Pour conclure, la philosophie de Jérémy Bentham se rapproche beaucoup du projet d'Éric Dupond-Moretti dans sa démarche. En effet, afin de revaloriser la justice française il cherche à la montrer aux citoyens, à lui donner plus de place, plus de visibilité dans une époque où les films, les vidéos sont beaucoup plus suivis que les articles de journaux. Pour Jérémy Bentham, la justice réelle est moins importante que la justice apparente c'est à dire que la justice vue par autrui est plus importante que la justice réellement

rendue. Pour respecter les lois, la justice, il ne faudrait alors pas qu'elle soit réellement juste ou qu'elle poursuive un but important comme la sécurité publique mais qu'elle soit suivie, écoutée, vue par la population. Ainsi je pense que le projet du garde des Sceaux peut être défendable, si les caméras demeurent statiques, sans montage et que les caméras ne perturbent pas les métiers de la justice dans leur authenticité c'est à dire en opposition avec le travail de Gerard Depardon. Mais si sa volonté première est de diffuser la justice et de redorer son image afin que les citoyens y portent un réel intérêt, je ne suis pas convaincue qu'autoriser les caméras dans les salles d'audiences soit une solution efficace. En effet, je pense qu'il y aurait d'autres moyens de rendre la justice plus accessible et visible que d'installer des caméras dans les audiences qui risquerait de mettre en péril le métier de magistrat du fait d'une visibilité beaucoup plus importante, à cause des réseaux sociaux par exemple, comme la prévention par exemple ou l'apprentissage qu'assister aux audiences demeurent un droit essentiel en droit français comme le suggère Marie-Pierre Porchy, magistrate, dans son livre *Les silences de la loi, une magistrate face à l'inceste*.